

**Prêts pour améliorations industrielles et agricoles.**—Une banque d'expansion industrielle a été établie en 1944 afin de fournir l'assistance financière nécessaire à des entreprises dignes d'intérêt, particulièrement les petites entreprises pour lesquelles il est difficile ou impossible d'obtenir les crédits nécessaires des institutions financières existantes. Pareillement, assistance a été accordée aux fermiers en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

**Emploiment.**—Le problème de l'emploiement durant la guerre a été l'objet d'une étude particulièrement attentive de la part des ministères du gouvernement intéressés. Une expérience considérable a été acquise dans le placement et la formation des travailleurs. En vertu de la loi sur l'assurance-chômage, 1940, les bureaux d'embauchage et les services de placement ont été établis et, depuis 1942, appliquent le programme du Service sélectif national sous les ordres du Ministre du Travail. Il est projeté de relâcher les règlements restrictifs dès qu'ils cesseront d'avoir leur utilité, mais le service de placement sera maintenu et développé afin de favoriser une transition régulière de l'emploiement du temps de guerre à celui du temps de paix tant pour les anciens combattants que pour les personnes destituées des industries de guerre. Pour ce qui a trait aux problèmes des anciens combattants, le Ministère du Travail collabore étroitement avec le Ministère des Affaires des anciens combattants.

Au cours des années de guerre, les facilités de formation professionnelle ont été améliorées et rendues accessibles à tout le Canada. En 1942, la loi sur la coordination de la formation professionnelle autorise un déboursé de \$20,000,000 pour une période de dix ans. Cette loi a pour but de donner une formation efficace qui préparera hommes et femmes à remplir un rôle productif dans un système industriel moderne. Les forces armées collaborent à ces projets par leur méthode de sélection du personnel en vertu de laquelle une attention particulière est accordée à chaque personne licenciée du service, afin de fournir au Ministère du Travail un dossier exact et complet de ses capacités, de son expérience et de ses préférences.

## Section 2.—Programmes de reconstruction des gouvernements provinciaux\*

Les provinces sont à préparer des mesures de reconstruction pour la période d'après-guerre. Des projets ont été formulés afin de stimuler l'embauchage d'après-guerre et d'utiliser les ressources naturelles.

En outre, des dispositions sont prises dans le domaine provincial pour compléter le programme fédéral de rétablissement des anciens membres du personnel des des services armés. Toutes les provinces collaborent au programme canadien de formation professionnelle.

Les résumés suivants donnent les grands traits des opérations de reconstruction provinciale jusqu'au 31 mars 1945. Une liste complète des publications officielles traitant de ce sujet est insérée aux pp. 896-898. Les étapes successives jusqu'au 31 mars 1944 sont esquissées aux pp. 769-776 de l'Annuaire de 1933-44.

**Ile du Prince-Edouard.**—Un Ministère de la Reconstruction a été créé en 1944 pour favoriser et coordonner les projets d'expansion provinciale et d'emploi d'après-guerre. Un relevé agricole de la province commencé en 1944 s'est terminé en 1945.

\* Les résumés des programmes provinciaux ont été rédigés par la Section de l'information sur les projets d'après-guerre, Commission d'Information en temps de guerre, d'après la matière fournie par les gouvernements provinciaux respectifs.